

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023
DELIBERATION N° : 7
RAPPORTEUR : M. LAMY

**OBJET : AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE LUDRES PAR LE
COLLEGE JACQUES MONOD**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau de la métropole du Grand Nancy du 15 décembre 2022, relative à l'avenant modificatif n°1 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville de Ludres par les collégiens de l'établissement Jacques Monod,

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin des compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) et ce, à effet du 1^{er} juillet 2022.

Cet arrêté a pour effet de dessaisir le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements, avec une reprise de l'ensemble des contrats. A compter de cette date, le SIS ne subsiste que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Dans le cadre de ses compétences, le SIS a signé une convention de partenariat avec la commune de Ludres le 10 décembre 2021 permettant une mise à disposition du gymnase communal Marie Marvingt aux élèves du collège Jacques Monod de Ludres sur la période scolaire.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2022 et nécessite un avenant afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2023.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 20 janvier 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant modificatif n°1 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville de Ludres par les collégiens de l'établissement Jacques Monod ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme LAVAL Sandrine
Mme ROCHON Marie
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU